

Déclaration de confidentialité

Version 1 - février 2024

Notes

La présente déclaration de confidentialité vise à vous informer sur le traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre de l'octroi d'un certificat pour l'apposition d'une signature avancée, et à encadrer les actions ultérieures menées par le fonctionnaire de l'autorité (locale) d'enregistrement, (L)RAO.

Ces actions impliquent inévitablement le traitement de vos données personnelles.

Le traitement de vos données personnelles se fait conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (le Règlement général sur la protection des données (" RGPD ")) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (" loi sur la protection des données ").

Définitions

On entend par "**données à caractère personnel**" toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée"), telle que le nom, l'adresse IP, les données de localisation, les coordonnées, les caractéristiques personnelles, etc.

"**Traitement**" : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

"Signature électronique" : des données sous forme électronique jointes ou liées logiquement à d'autres données sous forme électronique et utilisées par le signataire pour signer.

"Signature électronique avancée" : une signature électronique conforme aux exigences légales.

"Signature électronique qualifiée" : une signature électronique avancée créée par un dispositif de création de signature électronique qualifié et basée sur un certificat de signature électronique qualifié.

Données de création de signature électronique : données uniques utilisées par le signataire pour créer une signature électronique

"Certificat de signature électronique" : une attestation électronique qui relie les données de validation de la signature électronique à une personne physique et qui confirme au moins le nom ou le pseudonyme de cette personne.

On entend par "certificat de signature électronique qualifié" un certificat de signature électronique délivré par un prestataire de services de confiance qualifié et répondant aux exigences légales.

"Candidat signataire / Candidat RA" : le rôle attribué à un utilisateur potentiel de l'application de signature, après l'approbation initiale de l'application par l'autorité d'enregistrement pour lancer le processus d'application, mais avant que la personne n'ait achevé le processus d'application complet, y compris l'identification et l'acceptation des conditions générales et la deuxième approbation finale par l'autorité d'enregistrement.

"Signataire de l'AE / Signataire de l'AE" : le rôle attribué à un utilisateur potentiel de l'application de signature, après la deuxième approbation finale par l'autorité d'enregistrement.

Pour les autres termes pertinents, la même définition s'applique que celle de l'AVG.

Qui ?

Vos données personnelles sont traitées conjointement par plusieurs responsables du traitement dans le cadre de l'attribution d'un certificat.

Bureau de l'autorité d'enregistrement (local) ((L)RAO)

Les membres du bureau de l'autorité d'enregistrement sont employés au sein du ministère de la justice et se voient attribuer le rôle de (L)RAO, où leur tâche consiste à suivre les personnes qui ont besoin d'un certificat. Ils valident l'identité et la fonction du demandeur lorsqu'une demande est faite. Et assurent l'attribution, la modification, le renouvellement ou la révocation du certificat au BE-YS.

BE-YS

BE-Ys est un service de confiance qualifié qui respecte les exigences applicables énoncées dans le règlement européen n° 910/2014. Cette autorité de certification délivrera les certificats qualifiés après validation du demandeur par le (L)RAO.

Légitimité du traitement

Le traitement de vos données personnelles est effectué dans le cadre de l'exécution d'une tâche d'intérêt public.

Législation

Règlement (UE) n° 679/2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Directive (UE) n° 680/2016 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil.

Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Loi du 18 juillet 2017 relative à l'identification électronique, B.S. 9 août 2017

Loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, B.S. 29 septembre 2001

Code 13 avril 2019, Code civil

Autorisation d'utiliser le numéro national

Recommandation n° 01/2008 sur la gestion des accès et des utilisateurs dans le secteur public

Délibération RR n° 21/2015 relative à l'autorisation générale d'utiliser le numéro de registre national lors de l'utilisation du "Service fédéral d'authentification (SFA)" - de FEDICT pour le

Pourquoi traitons-nous vos données ?

L'objectif est de mettre en place les processus nécessaires pour enregistrer les membres du SPF Justice et du pouvoir judiciaire en tant qu'abonnés dans l'AR. L'autorité d'enregistrement est chargée de collecter, de vérifier, d'enregistrer et de transmettre les données d'identification du demandeur en vue de la délivrance du certificat.

L'autorité de certification délivre le certificat qualifié, afin de pouvoir signer des documents de manière qualifiée dans l'application JustSign, en masse ou non.

Données personnelles concernées

Catégories de données à caractère personnel traitées au cours de la procédure de validation des candidatures :

- Nom et prénom
- Envoyer un courriel au SPF Justice
- Date de naissance
- Numéro de registre national
- Horodatage : date et heure de la validation
- Fonction au sein de l'organisation judiciaire
- Lieu d'emploi

Ceci dans le but d'accorder, de modifier, de renouveler ou de refuser le certificat.

Catégories de données à caractère personnel traitées par les systèmes TIC (certificat lui-même), également appelées métadonnées

- Données USR ; nom et prénom
- Date et heure de délivrance du certificat
- Données d'identification électronique
- Authentification par le numéro de registre national via le système FAS

Période de conservation

Les demandes sont conservées pendant une période de 10 ans.

Le certificat est délivré pour une période de trois ans.

Droits des personnes concernées

Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de vos données à caractère personnel ou la limitation du traitement. Vous avez le droit de vous opposer au traitement et le droit à la portabilité des données. Toutefois, vous devez noter que des conditions et des restrictions peuvent s'appliquer à ces droits en fonction de la base juridique.

Comment pouvez-vous exercer vos droits ?

Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez envoyer un e-mail ou une lettre au délégué à la protection des données.

Nous traiterons votre demande dans un délai de 30 jours. Si votre demande est complexe ou si nos services doivent traiter de nombreuses demandes, le délai est porté à 60 jours. Nous vous en informerons par écrit.

Plaintes

Si vous estimez que le traitement de vos données personnelles est contraire au règlement général sur la protection des données, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données via le site web ou à l'adresse suivante :

Autorité de protection des données
Imprimerie Rue 35
1000 Bruxelles

Contact(at)apd-gba.be

Sécurité et confidentialité

Le site web assure la sécurité (intégrité et confidentialité) de vos données personnelles. Ces données sont protégées, entre autres, contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégale, la perte et la modification non autorisée.

À cette fin, nous utilisons des techniques et des procédures de sécurité que nous ne décrivons pas en détail ici pour des raisons de sécurité.

Modifications de la présente déclaration de confidentialité

Il est possible que cette déclaration de confidentialité soit complétée ou modifiée à l'avenir, par exemple en cas de nouveaux développements. Nous vous recommandons donc de consulter régulièrement cette déclaration de confidentialité.